

COMMUNE DE MOLLEGES  
Procès-Verbal  
Réunion du Conseil municipal du 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Maurice BRES et Manon PARRAUD

Représentés : Manon PARRAUD est représentée par Corinne CHABAUD

**2026-04-02-01**

**Objet : Reprise anticipée des résultats 2025**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 01
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire indique explique que les résultats de l'exercice 2025 font apparaître les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

- Dépenses	: 2 574 906.54 €
- Recettes	: 3 152 869.42€
Résultat de fonctionnement	: + <b><u>577 962.88€</u></b>

**Section d'investissement**

- Dépenses	: 2 250 448.76€
- Recettes	2 584 764.50€
Résultat d'investissement	: 334 315.74€ <b><u>euros</u></b>

**Résultat global annuel : 912 278.62 euros**

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 d'un montant de 381 866.05 euros,

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **959 828.93 euros**.

Compte tenu d'un excédent d'investissement reporté de 2024 d'un montant de 1 247 928.45 euros, le résultat cumulé de la section d'investissement est de 1 582 244.19 euros.

Résultat cumulé de fonctionnement : **959 828.93 euros**  
Résultat cumulé d'investissement : **1 582 244.19 euros**

**Résultat global cumulé** : **2 542 073.12**

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en recettes : 1 265 000 €
- Total des restes à réaliser en dépenses : 1 164 321 €

Elle propose de procéder aux affectations suivantes sur l'exercice 2026 :

- 382 833.38 euros au compte 1068 (R) : Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 576 995.55 euros au compte 002 (R) : Résultat de fonctionnement reporté,
- 1 582 244.19 euros au compte 001 (R) : Solde d'exécution de la section d'investissement.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

**2026-04-10-02**

**Objet : Vote des taxes locales 2026**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 01
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire propose de voter les taux suivant pour l'année 2026, sans procéder à d'augmentation par rapport à l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,01 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,26 %**
  
- Taxe d'habitation : **15.20%**
- Majoration Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **5%**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et approuvé la proposition de Madame le Maire et décide d'adopter les taux ci-dessus pour l'année 2026.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

**N°2026-04-02-03**

**Objet : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 13
Représentés	: 00
Votes pour	: 13
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Françoise FARAUDO, Patrick MARCON, Corinne CHABAUD, Gilles CASTEAU, Frédéric FABRE, Vincent FAURE, Michel MANOTE, Benoit FABRE quittent la séance.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**Vu** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

**Vu** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 77 195 € réparti comme il suit :

ADMR	765
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	800
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1375
AMICALE SAPEURS POMPIERS BON LOTO	150
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	600
COMITE DES FETES	45000
CYCLO VTT	500
DOIGTS AGILES	150
ECO PEPS	200
ES 13	600
FCM	6500
FCM BON LOTO	150
FCM VETERANS	500
FCPE COLLEGE ST ANDIOL	450
JSP	300
L ANASTYLOSE	200
LA CHRYSALIDE	350
LA COMPAGNIE BLEUE	250
LA MOLLEGEOISE	750
LES AMIS DE L ECOLE PRIMAIRE	1300
LES AMIS DE L ECOLE PRIMAIRE BON LOTO	150
LES PENELOPES	150
LOTUS YOGA	200
LI MANJO GRANOUIO	4400
LI MANJO GRANOUIO BON LOTO	150
MOLLEGES GROUP ART	600
MOLLEGES PETANQUE SENIOR	200
PROPRIETAIRES CHASSEURS	750
REMEMBRESCO	305
SPORT BIEN ETRE	200
SAINT ELOI	650
TENNIS CLUB	500
USEP ELEMENTAIRE	3050
USEP EXCEPTIONNELLE STAGE ANGLAIS	2000
COMITE DES FETES FETE EXCEPTIONNEL	3000
TOTAL	77195

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

**N°2026-04-02-04**

**Objet : Vote du Budget Primitif 2026**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 01
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de budget primitif pour l'exercice 2026, ainsi que les documents préparatoires du budget primitif.

Ce budget s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 7 555 696.94 euros, soit :

- 3 337 390.89 euros en section de fonctionnement,
- 4 218 306.05 euros en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2026, présenté par Madame le Maire,

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

**N°2026-04-02-05**

**Objet : Compléments apportés à la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 01
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient en début de chaque exercice, de délibérer sur le principe de l'engagement des dépenses imputables au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », dont les principales caractéristiques devront également être définies.

Madame le Maire propose d'imputer sur ce compte les dépenses suivantes :

- Les dépenses relatives aux manifestations à caractère culturel, sportives et sociales ayant un intérêt local ;
- Les dépenses relatives aux fêtes à caractère national ou local ;
- Les dépenses relatives aux réunions liées à la gestion communale et intercommunale ;
- Les dépenses relatives aux manifestations liées à la vie de la commune et aux personnes qui y participent ;
- Les dépenses occasionnées lors d'évènements liés directement à la vie communale de certaines catégories d'administrés (distinctions honorifiques).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire et en conséquence l'imputation au compte 6232 du budget 2026 pourvu à cet effet, les dépenses ci-dessus désignées, en précisant que celles-ci pourront, selon la circonstance, prendre la forme de "bon d'achat nominatif" remis par la Commune aux intéressés.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

**N°2026-04-02-06**

**Objet : Désignation des commissions et de leurs membres**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 22
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer dix commissions municipales composées comme suit :

<b>Finance - Marché Public - Personnel - Urbanisme</b>
EVELYNE FAURE
MANOTE MICHEL
FARAUDO FRANCOISE
DESSAUD SANDRINE
TELLIEZ GUILLAUME
CASTEAU GILLES
BERTRAND FLORENCE
HURIER JEAN FRANCOIS
BRES MAURICE
MARUZZO SERGE
VERNET AUDREY

**Jeunesse - Sport - Enfance - Ecole**

BENOIT FABRE

OLINTI NICOLAS

PARRAUD MANON

FLORIANI ANNABELLE

FARAUDO FRANCOISE

DESSAUD SANDRINE

MAUREL CAROLE

BRIOLE EMMA

VERNET AUDREY

HURIER JEAN FRANCOIS

**Vie associative - Festivité - Social**

GUYLAINE PEYTIER

OLINTI NICOLAS

PARRAUD MANON

BRIOLE EMMA

FARAUDO FRANCOISE

DESSAUD SANDRINE

MAUREL CAROLE

VERNET AUDREY

**Sécurité - Communication - Bâtiments**

SERGE MARUZZO

FLORIANI ANNABELLE

TELLIEZ GUILLAUME

FAURE EVELYNE

FABRE FREDERIC

MARCON PATRICK

MARY ANNIE

**Culture - Patrimoine - Tourisme**

ANNIE MARY

MANOTE MICHEL

MAUREL CAROLE

FAURE EVELYNE

BERTRAND FLORENCE

FAURE VINCENT

PEYTIER GUYLAINE

FABRE FREDERIC

<b>Voirie - Mobilités - Déchets</b>
PATRICK MARCON
MANOTE MICHEL
FLORIANI ANNABELLE
TELLIEZ GUILLAUME
FAURE VINCENT
FABRE FREDERIC
CASTEAU GILLES

<b>Délégation de Service Public (DSP)</b>
EVELYNE FAURE
BENOIT FABRE
MICHEL MANOTE
FRANCOISE FARAUDO
MANON PARRAUD
NICOLAS OLINTI

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

**N°2026-04-02-07**

**Objet : Désignation des délégués aux organismes intercommunaux**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 01
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux désignations des délégués auprès des organismes communaux et intercommunaux. Les personnes suivantes sont proposées par Madame le Maire :

**S.I.I.S.C.O.** : Patrick MARCON – Evelyne FAURE

**S.I. Canal des Alpines** : Vincent FAURE – Frédéric FABRE

**Régie des eaux Terre de Provence** : Patrick MARCON – Vincent FAURE

**S.I. de l'Anguillon** : Vincent FAURE- Gille CASTEAU

**TE 13** : Patrick MARCON – Michel MANOTTE

**C.N.A.S.** : Evelyne FAURE

**Ministère de la Défense** : Serge MARUZZO

Délibéré en séance, les mois, jour et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

**N°2026-04-02-08**

**Objet : Désignation des délégués du TE13 (Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône)**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 01
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L.5212-7, L2122-7

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône ;

**Vu** les statuts du SMED13 adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ;

**Vu** le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

**Vu** les différentes modifications statutaires du Syndicat,

**Vu** la délibération 24\_47DL portant modification des statuts concernant le changement de dénomination du Syndicat du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône dénommé « Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône » et désigné également « TE13»

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 12 mars 2025 actant les nouveaux statuts du Syndicat.

**Vu** la délibération 25\_99DL du TE13 en date du 8 décembre 2025 adoptant la modification des statuts du Syndicat,

Madame le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal Compte tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, conformément aux dispositions des articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **il nous appartient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal qui siègeront au Comité Syndical du TE13 au sein du Collège du Territoire Hors Métropole.**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués pour représenter la Commune au sein du TE13, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

**Ont obtenu :**

Titulaire : *Patrick MARCON*

Suppléant : *Michel MANNOTE*

Le Conseil Municipal, après en avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat

Délibéré en séance, les mois, jour et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

**N°2026-04-02-09**

**Objet : Bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représentés	: 01
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'engager une révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) sur l'emprise du parc animalier « L'Arche de Méo » et ainsi permettre des constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement et au développement du parc (réorganisation du stationnement, ombrières, bâtiment de stockage, etc.).

Madame le Maire précise l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été prescrite par délibération du conseil municipal n°2024-07-05-02 du 25 juillet 2024.

La révision allégée n°1 du PLU a donc pour objectif, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, de classer l'emprise du parc animalier, actuellement en zone agricole, dans un secteur Ab du PLU. Cela représente une superficie de 7,3 ha environ.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 25 juillet 2024 précitée, définit les modalités de concertation avec la population à savoir :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°1 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition des documents de concertation à l'avancé des études en Mairie et sur le site internet.

Conformément aux modalités fixées, la concertation s'est déroulée tout au long des études et s'est traduite par :

1- L'information de l'engagement de la concertation

La délibération du 25 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation est affichée en mairie et sur les lieux habituels d'affichage. Cette délibération a également été publiée sur le site internet de la commune sur la page dédiée au PLU.

2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie pendant toute la phase d'étude de juillet 2024 au 21 mars 2026

Aucune observation n'a été formulée sur le registre. La commune n'a pas reçu de courrier ou email concernant cette procédure.

3- Mise à disposition d'un document de concertation

Des documents de concertation ont été mis à disposition en Mairie et sur le site internet du 21 janvier 2026 au 21 mars 2026.

Ils comprenaient les objectifs de la municipalité, la justification du choix de la procédure, la présentation du STECAL, l'évaluation environnementale et l'évolution du document d'urbanisme en terme de zonage et règlement.

Une note "bilan de la concertation" reprenant ces différentes étapes de concertation est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le conseil municipal fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme dont le procès-verbal sera versé au dossier d'enquête publique.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU consistant en la création d'un STECAL, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera sollicité conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. L'avis sera versé au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme. L'avis et les réponses de la commune seront versés au dossier d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

**Considérant** que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération 25 juillet 2024 ont été remplies, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

**Vu** les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision dite allégée du PLU ;

**Vu** les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**Vu** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 04 octobre 2019 ;

**Vu** la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par arrêté municipal du 13 janvier 2020 ;

**Vu** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU et le bilan de la concertation mis à disposition des membres du conseil municipal lors de la convocation à la séance ;

**DECIDE :**

**DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il est décrit dans le document "bilan de la concertation" annexé à la présente ;

**D'ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

**DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint des personnes publiques associées puis à une enquête publique ;

**DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°1 du PLU à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;

**DE SOUMETTRE** l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

**CHARGE** Madame le Maire de conduire la procédure administrative notamment l'organisation de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'enquête publique ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département ;

**DIT** que le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

**N°2026-04-02-10**

**Objet : Indemnités de fonctions des membres du conseil municipal**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Votants	: 22
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire rappelle que l'attribution des indemnités de fonctions des élus locaux est réglementée par les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit, pour la commune de Mollégès :

- Pour le Maire : 55,7 % de l'indice brut 1027
- Par Adjoint : au plus 21,38 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonctions ainsi versées ne doivent pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints. La commune comptant 6 adjoints, l'enveloppe totale mensuelle à répartir entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux s'élève à 7 562,53 €, en veillant au respect des conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répartir comme suit, à compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué :

Maire	:	: 55,70 % de l'indice 1027
1ère Adjointe	:	: 21,38 % de l'indice 1027
2ème Adjoint	:	: 16,65 % de l'indice 1027
3ème Adjointe	:	: 16,65 % de l'indice 1027
4ème Adjoint	:	: 16,65 % de l'indice 1027
5ème Adjointe	:	: 16,65 % de l'indice 1027
6ème Adjoint	:	: 16,65 % de l'indice 1027
Conseiller Municipal délégué	:	: 16,65 % de l'indice 1027

Le tableau ci-après annexé récapitule la totalité des indemnités de fonction versées aux membres du Conseil Municipal. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents